

*Initiatives ministérielles*

tions des conditions d'admissibilité au régime d'assurance-chômage devraient également contribuer à accroître l'incitation au travail.

L'objectif du gouvernement est de susciter d'ici 1994 des investissements supplémentaires de 1,5 milliard de dollars par année au chapitre de la formation. Le gouvernement prévoit réaliser cet objectif par l'intermédiaire de programmes de mise en valeur et de renforcement de la formation dans le secteur privé.

La stratégie de mise en oeuvre constituera un catalyseur de l'activité économique: l'élargissement du programme de développement des collectivités, le soutien accru des entrepreneurs et d'aide à la planification des ressources humaines sont des facteurs qui contribueront à augmenter les possibilités d'emploi.

• (1640)

Des crédits de 1.3 milliard de dollars qui seront affectés à cette réorientation, 500 millions serviront à améliorer la protection du Régime d'assurance-chômage pour les nouveaux parents et les personnes âgées de 65 ans, et environ 775 millions seront consacrés au perfectionnement des compétences.

Monsieur le Président, le gouvernement a affecté 100 millions de dollars au soutien de la formation des débutants. Ces ressources devraient assurer la formation de 40 000 à 50 000 nouveaux arrivants sur le marché du travail. Les employeurs, surtout les petites entreprises pourront aussi combler leurs besoins au niveau des employés. Près de 25 p. 100 des entreprises offrent une formation structurée. Le secteur privé y consacre environ 1.4 milliard de dollars. Une enquête récente de Statistique Canada a révélé que 14 p. 100 des manufacturiers canadiens éprouvaient des difficultés de production en raison d'un manque de main-d'oeuvre spécialisée. L'Association des manufacturiers canadiens indique que 36 p. 100 de ses membres font face à des pénuries de main-d'oeuvre qualifiée tandis que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante signale que 43 p. 100 de ses membres ne peuvent recruter les travailleurs ayant les compétences voulues.

Au Canada, les dépenses au titre de compensation du chômage en tant que proportion du Produit intérieur brut sont d'environ 285 p. 100 plus élevées qu'aux États-Unis. Par contre, ces mêmes dépenses sont d'environ 70 p. 100 inférieures à celles de la Belgique. Comme l'envergure du régime canadien s'apparente davantage à celle du régime belge qu'à celle du régime américain, ne serait-il

pas plus exact de dire que l'on harmonise le Régime d'assurance-chômage avec le régime belge qui est plus généreux?

En ce qui a trait à l'harmonisation avec les États-Unis de leur régime d'assurance-chômage, il n'est pas question d'harmoniser le Régime canadien avec celui des États-Unis parce que le Régime d'assurance-chômage serait beaucoup moins généreux, son envergure globale resterait la même après la réforme. Le Régime d'assurance-chômage du Canada est et continuera d'être hautement supérieur à celui des États-Unis. Les modifications proposées dans le cadre de la stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre constituent une politique marquée fabriquée au Canada. Elle tient compte des caractéristiques propres à notre pays, y compris la nature saisonnière de l'emploi dans certaines régions.

Le Régime d'assurance-chômage du Canada est beaucoup plus vaste et plus complet que le système américain. Le Régime canadien prévoit une protection du revenu en cas de maternité et de maladie. Ce qui ne se fait pas dans le régime américain. Le Régime canadien prévoit une protection du revenu pour les travailleurs saisonniers, ce que ne font pas les États-Unis. La durée de la période de prestations prévue aux termes du Régime canadien dépasse de beaucoup celle qui est prévue dans tous les États américains.

Monsieur le Président, les prestations hebdomadaires sont de façon générale plus élevées au Canada qu'aux États-Unis: 60 p. 100 des rémunérations antérieures, au Canada, contre 50 p. 100 aux États-Unis. Les prestations de prolongation fondées sur le taux de chômage régional sont bien plus élevées au Canada qu'aux États-Unis.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** La période allouée au député est maintenant expirée. Comme il est 16 h 45, aux termes de l'ordre adopté le mardi 24 octobre 1989 et conformément au paragraphe 78(3) du Règlement, je dois interrompre les délibérations de la Chambre afin de mettre aux voix immédiatement et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.